

Élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



4b2. Zonage par hameaux principaux

Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

Document arrêté le :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Territoire de la Cévenne des Hauts Gardons

Document arrêté le :

Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

Andissac / Nogaret / Nogardel / Nogaret Bas / Ourtigue

Limite communale

Zonage

UA / UAnc	A
UB / UBnc	Ap
UE	Apj
0AU	N
1AUB	NI
0AUE	Np

Prescriptions

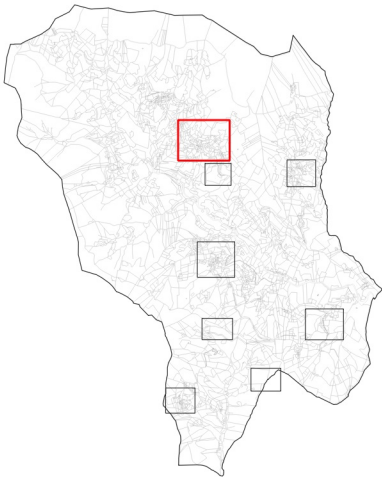
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Zone cœur du Parc National des Cévennes
- Monument Historique
- Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- Emplacement réservé (se référer à la pièce 4b3)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé (sujet)

Secteurs soumis à des règles spécifiques

- Secteur nuanciers menuiseries M+
- Secteur toiture aspect lauze

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Élément patrimonial
- Chaînage ornementé
- Béal
- Voie
- Bosquet ou alignement d'arbres
- Sujet remarquable





Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Territoire de la Cévenne des Hauts Gardons

Document arrêté le :

Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

Nogaret Bas

Limite communale

Zonage

UA / UAnc	A
UB / UBnc	Ap
UE	Apj
OAu	N
1AUB	NI
OAUE	Np

Prescriptions

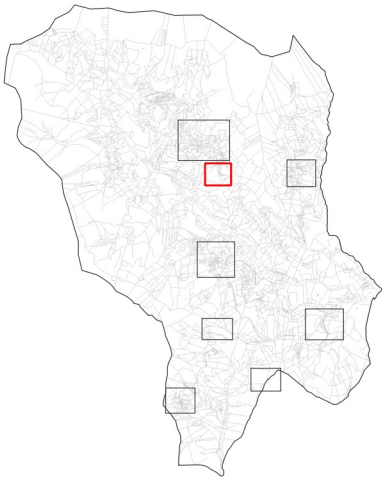
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Zone coeur du Parc National des Cévennes
- Monument Historique
- Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- Emplacement réservé (se référer à la pièce 4b3)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé (sujet)

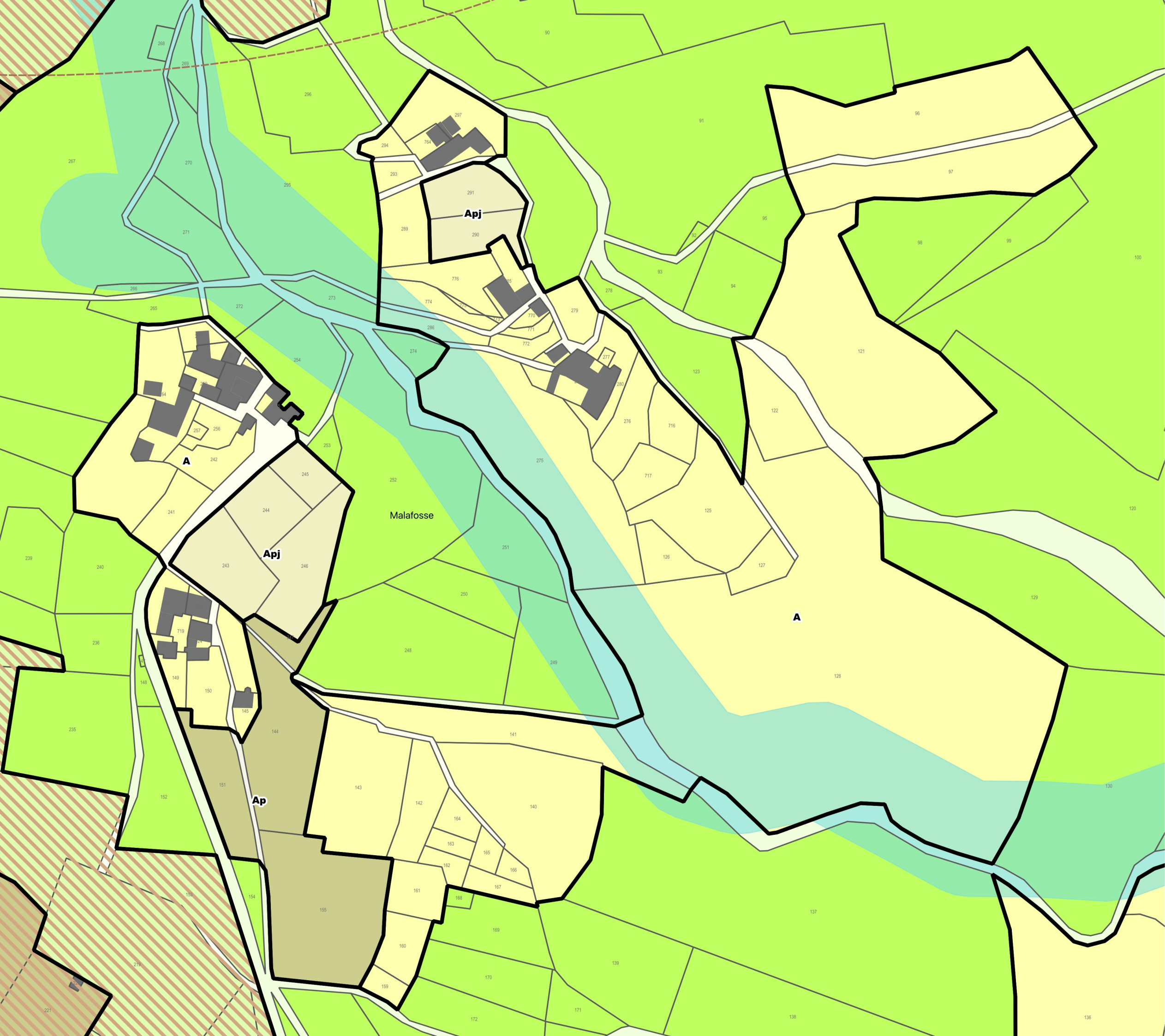
Secteurs soumis à des règles spécifiques

- Secteur nuanciers menuiseries M+
- Secteur toiture aspect lauze

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Élément patrimonial
- Chaînage ornementé
- Béal
- Voie
- Bosquet ou alignement d'arbres
- Sujet remarquable





Malafosse

Limite communale

Zonage

UA / UAnc	A
UB / UBnc	Ap
UE	Apj
OAU	N
1AUB	NI
OAUe	Np

Prescriptions

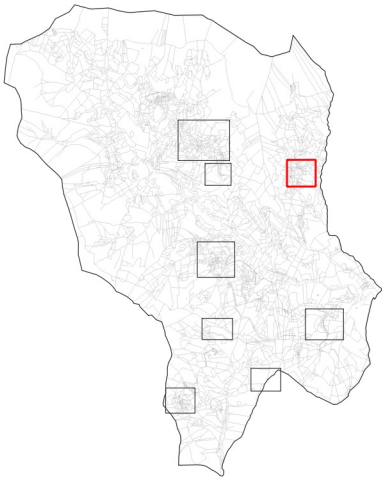
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Zone cœur du Parc National des Cévennes
- Monument Historique
- Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- Emplacement réservé (se référer à la pièce 4b3)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé (sujet)

Secteurs soumis à des règles spécifiques

- Secteur nuanciers menuiseries M+
- Secteur toiture aspect lauze

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Élément patrimonial
- Chaînage ornementé
- Béal
- Voie
- Bosquet ou alignement d'arbres
- Sujet remarquable



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Territoire de la Cévenne des Hauts Gardons

Document arrêté le :

Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

Saint-Martin-de-Lansuscle

Limite communale

Zonage

UA / UAnc	A
UB / UBnc	Ap
UE	Apj
0AU	N
1AUB	NI
0AUE	Np

Prescriptions

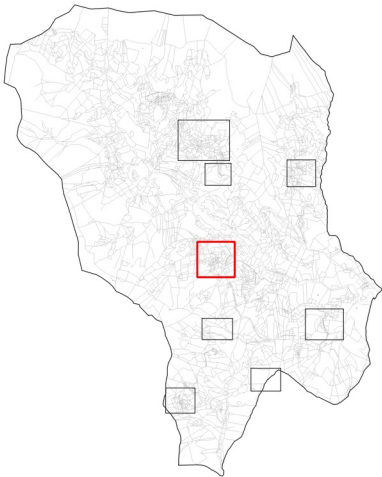
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Zone cœur du Parc National des Cévennes
- Monument Historique
- Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- Emplacement réservé (se référer à la pièce 4b3)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé (sujet)

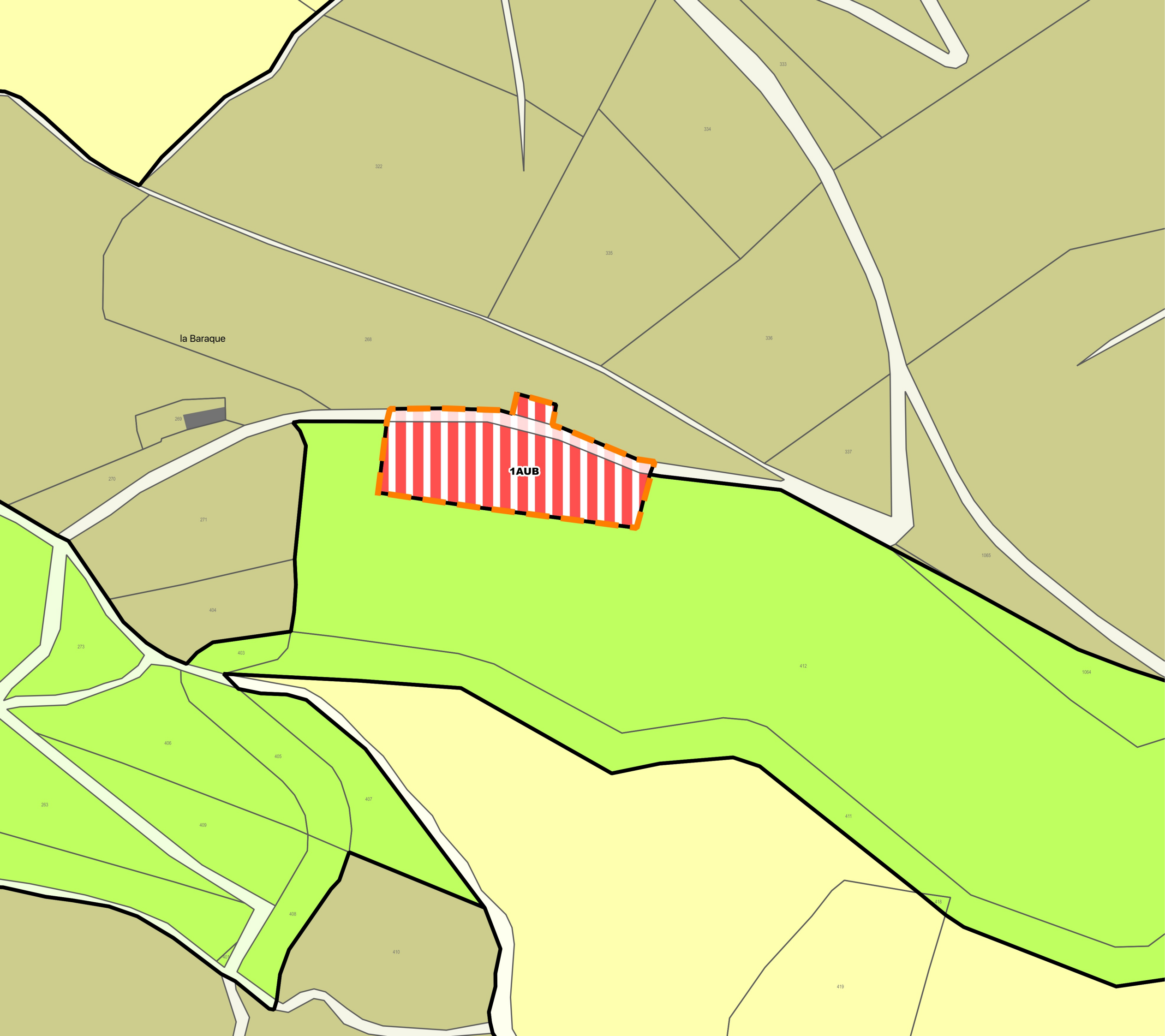
Secteurs soumis à des règles spécifiques

- Secteur nuanciers menuiseries M+
- Secteur toiture aspect lauze

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Élément patrimonial
- Chaînage ornementé
- Béal
- Voie
- Bosquet ou alignement d'arbres
- Sujet remarquable





Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
Territoire de la Cévenne des Hauts Gardons
Document arrêté le :
Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

La Baraque

Limite communale

Zonage

UA / UAnc	A
UB / UBnc	Ap
UE	Apj
0AU	N
1AUB	NI
0AUE	Np

Prescriptions

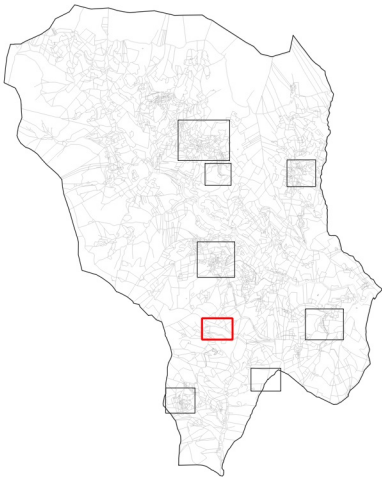
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Zone coeur du Parc National des Cévennes
- Monument Historique
- Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- Emplacement réservé (se référer à la pièce 4b3)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé (sujet)

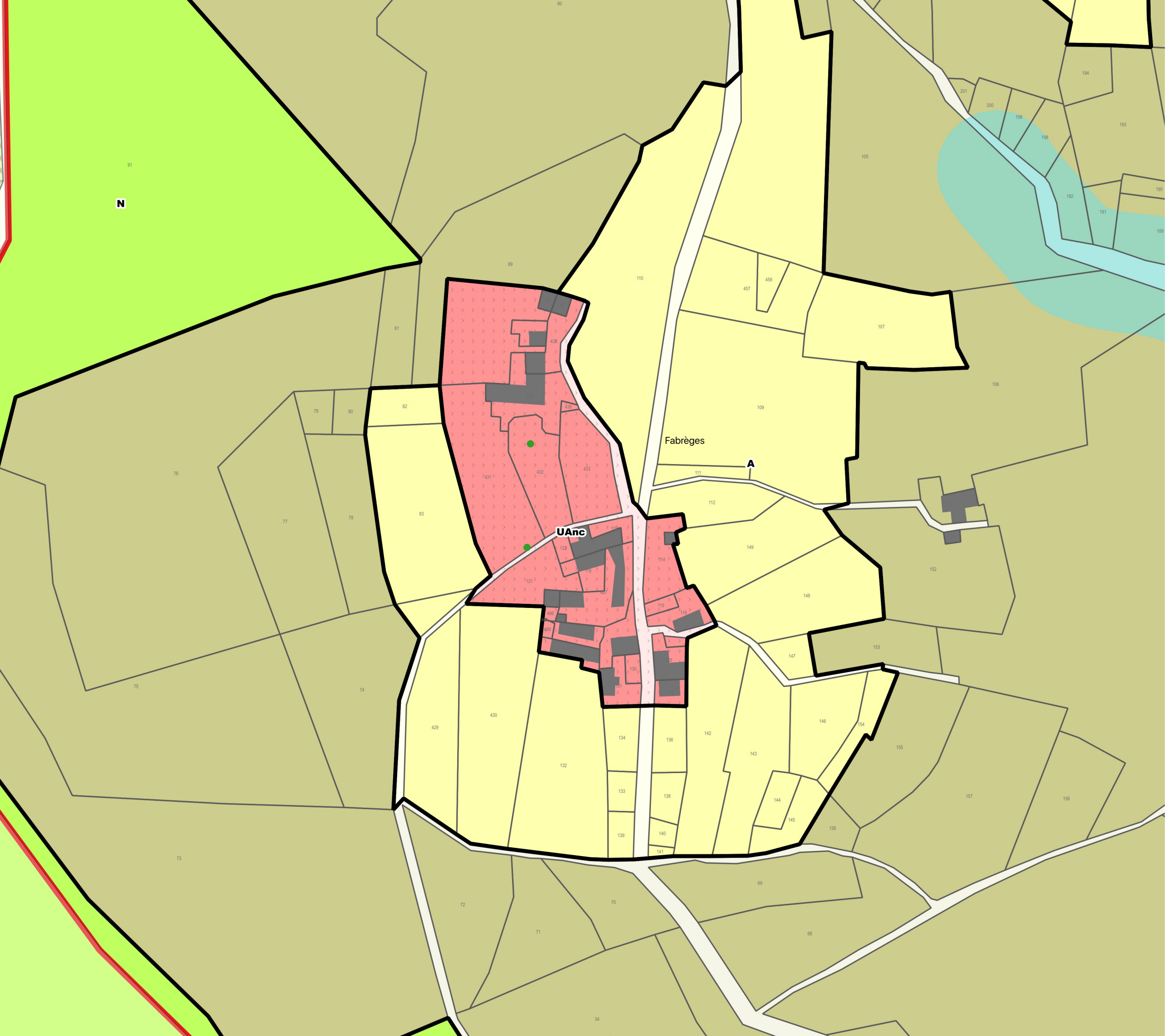
Secteurs soumis à des règles spécifiques

- Secteur nuanciers menuiseries M+
- Secteur toiture aspect lauze

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Éléments patrimoniaux
- Chaînage ornementé
- Béal
- Voie
- Bosquet ou alignement d'arbres
- Sujet remarquable





Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
Territoire de la Cévenne des Hauts Gardons
Document arrêté le :
Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

Fabrègues

Limite communale

Zonage

UA / UAnc	A
UB / UBnc	Ap
UE	Apj
OAU	N
1AUB	NI
OAE	Np

Prescriptions

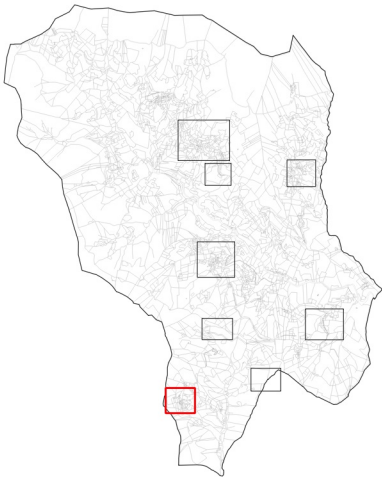
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Zone cœur du Parc National des Cévennes
- Monument Historique
- Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- Emplacement réservé (se référer à la pièce 4b3)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé (sujet)

Secteurs soumis à des règles spécifiques

- Secteur nuanciers menuiseries M+
- Secteur toiture aspect lauze

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Élément patrimonial
- Chaînage ornementé
- Béal
- Voie
- Bosquet ou alignement d'arbres
- Sujet remarquable





Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
Territoire de la Cévenne des Hauts Gardons
Document arrêté le :
Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

L'Escouto

Limite communale

Zonage

UA / UAnc	A
UB / UBnc	Ap
UE	Apj
OAU	N
1AUB	NI
OAUe	Np

Prescriptions

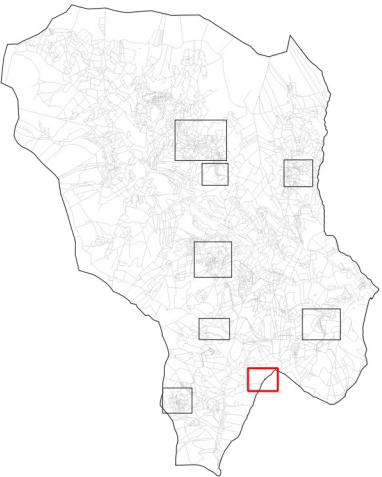
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Zone coeur du Parc National des Cévennes
- Monument Historique
- Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- Emplacement réservé (se référer à la pièce 4b3)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé (sujet)

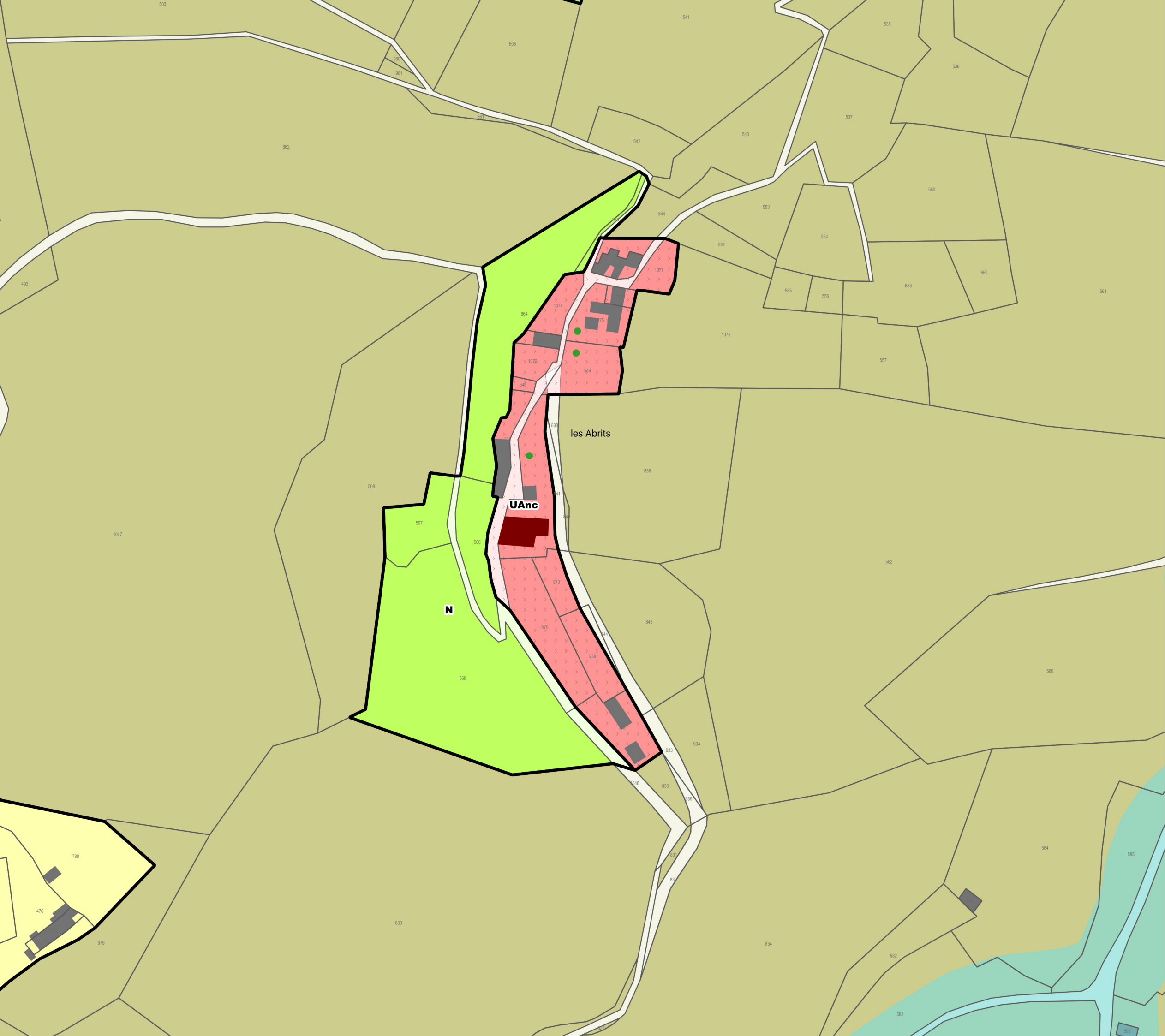
Secteurs soumis à des règles spécifiques

- Secteur nuanciers menuiseries M+
- Secteur toiture aspect lauze

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Élément patrimonial
- Chaînage ornementé
- Béal
- Voie
- Bosquet ou alignement d'arbres
- Sujet remarquable





Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Territoire de la Cévenne des Hauts Gardons

Document arrêté le :

Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

Abrits

Limite communale

Zonage

UA / UAnc	A
UB / UBnc	Ap
UE	Apj
OAU	N
1AUB	NI
OAE	Np

Prescriptions

- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- Zone cœur du Parc National des Cévennes
- Monument Historique
- Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- Emplacement réservé (se référer à la pièce 4b3)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé (sujet)

Secteurs soumis à des règles spécifiques

- Secteur nuanciers menuiseries M+
- Secteur toiture aspect lauze

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Élément patrimonial
- Chaînage ornementé
- Béal
- Voie
- Bosquet ou alignement d'arbres
- Sujet remarquable

